



Paris, le 28 Novembre 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Les organisations syndicales représentatives CFE Energies, CFDT et FO ont signé le 18 novembre 2022 un accord sur les Mesures Salariales 2023 à GRDF.

**La démocratie** ne doit pas être remise en cause. Cet accord est valide.

Les principales mesures sont :

- Pour l'ensemble des salariés
  - Une augmentation de 2.3% **au 1<sup>er</sup> juillet 2022**
  - Une prime de 1000€ par salarié sera versée **au 1<sup>er</sup> mars 2023**
- Des mesures individuelles qui représentent 2.2% de la masse salariale applicables dès le **1<sup>er</sup> janvier 2023**, réparties entre reconnaissance professionnelle, promotions, mobilité et raccordement à l'embauche

**En complément** de cet accord, d'autres Mesures Salariales seront appliquées **pour l'ensemble des salariés de GRDF.**

- La Branche Professionnelle augmente le Salaire National de Base de 3.3% **au 1<sup>er</sup> janvier 2023** dont 1% applicable **au 1<sup>er</sup> juillet 2022**
- Le Groupe ENGIE versera une prime de 1500€ par salarié en **décembre 2022.**

Les organisations syndicales représentatives CFE Energies, CFDT et FO condamnent fermement la violence qu'elle soit physique ou psychologique sur les salariés non-grévistes et militants syndicaux de GRDF ainsi que les dégradations commis sur les biens de l'entreprise.